

Traite BEITSA

Proposition de plan – Cinquième chapitre – Daf 13 a et b

Guemara

Rava soutient que notre Mishnah est l'objet d'une Machloket Tana'im.

- (Tana Kama) : Celui qui a apporté des gerbes de blé dans l'intention d'en faire de la farine, peut en manger sporadiquement et est exempté de la séparation de la Térouma.
- (Rebbi) : S'il les a apportées avec l'intention de les préparer et de manger les grains, il est Chayav de séparer la Térouma (contrairement à l'opinion de notre Mishnah).
 - (R. Yosi b. R. Yehudah) : Il est exempté de prélever la Terumah (comme notre Mishnah).
 - Comment notre Mishnah peut-elle être R. Yosi (qui est d'accord qu'il y a un cas où l'on peut prélever Terumah le Yom Tov) ?
 - On apporte des gerbes de blé avec l'intention de faire de la farine, puis on change d'avis et décide de les rouler et de manger les grains.
 - Il devient Tevel (obligé à la Térouma) le jour de Yom Tov.
 - Lorsque la Mishna dit que la Térouma ne peut être prélevée le jour de Yom Tov, cela signifie que la plupart des Térouma ne peuvent être prélevées le jour de Yom Tov (et donc la Mishna peut être en accord avec Rebbi et R. Yosi, et la déclaration de Rava n'est pas problématique).

LA MACHLOKET ENTRE REBBI ET R. YOSI CONCERNANT LE TEVEL (PREMIÈRE VERSION)

Version 1

(Abaye) : Le machloket (Rebbi et R. Yosi) ne s'applique qu'aux gerbes de blé, mais tout le monde est d'accord pour dire que les grains de légumineuses deviennent du Tevel (et sont obligatoires dans la Térouma) lorsqu'on les apporte à l'intérieur en fagots (puisque la plupart des gens les mangent dans cet état après les avoir ouverts).

- La Mishnah suivante soutient-elle Abaye ?
 - Celui qui a des fagots de Tiltan qui sont Tevel, peut les écraser (pour enlever l'ivraie), estimer quelle part du mélange est constituée de graines et quelle part est constituée d'ivraie, et séparer la Terumah sur la quantité estimée de graines et non sur l'ivraie.
 - Dis que la Mishnah est selon R. Yosi, qui dit que dans le cas des épis de blé, le fait de les apporter pour les rouler et manger les grains ne les rend pas Tevel

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

(de sorte que la Terumah doit être séparée), alors que dans ce cas, le fait d'apporter les paquets de Tiltan pour les manger les rend Tevel.

- Non, cette Mishnah est comme Rabbi (et il n'y a aucune preuve que R. Yosi soit d'accord dans un cas de grains de légumineuses).
 - Si c'est Rabbi, pourquoi discute-t-elle des bottes de Tiltan, alors que Rabbi soutient que même les épis de blé deviennent du Tevel lorsqu'ils sont apportés pour être mangés !
 - Il s'agit plutôt de R. Yosi.
 - Mais si c'est le cas, il devrait énoncer son Din concernant d'autres types de légumineuses, et alors nous saurions certainement que Tiltan devient Tevel ?!
 - Nous aurions pu obliger quelqu'un à séparer la Térouma pour tous les Tiltan (même si les graines et l'ivraie ont le même goût, on ne sépare la Térouma que pour les graines).

Version 2

(Abaye) : La machloket (Rabbi et R. Yosi) ne s'applique qu'aux gerbes de blé, mais tout le monde est d'accord pour dire que les grains de légumineuses ne deviennent pas Tevel (et ne sont pas obligés à la Térouma) lorsqu'on les apporte à l'intérieur en fagots (puisque la plupart des gens ne les mangent pas dans cet état après les avoir ouverts).

- La Mishnah suivante semble contredire Abaye ?
 - Celui qui a des paquets de Tiltan qui sont Tevel...
 - Dis que "Tevel" se réfère au Tevel de Terumah, et contredit Abaye !
 - Non, "Tevel" fait référence au Tevel de Terumat Ma'aser, et la Mishnah fait référence à un cas comme celui de R. Avahu au nom de Resh Lakish.
 - (R. Avahu citant Resh Lakish) : Lorsqu'un Lévi a reçu en premier le Ma'aser Rishon des gerbes (avant qu'elle ne deviennent obligatoire, elles sont encore en épis), il est soumis à Térouma Ma'aser (même s'il est encore dans un état de traitement inachevé), parce que le statut de Ma'aser Rishon l'oblige dans la Térouma Ma'aser.
 - Si le cas de la Mishna est le Tevel de Terumat Ma'aser, alors pourquoi la Mishna dit que l'on "écrase" le Tiltan (le Lévi peut dire : "Tout comme je l'ai reçu sous sa forme brute, je le donnerai au Kohen sous sa forme brute.") !

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- Il s'agit d'une pénalité (pour avoir pris le Ma'aser Rishon avant que la Térouma ne soit donnée au Kohen).
 - Une Beraïta soutient ceci, lorsqu'elle dit que le Lévi doit donner la Terumat Ma'aser à partir de l'état fini, et non à partir de l'état brut.

13b

Si le cas de la Mishnah est le Tevel de Terumat Ma'aser, alors pourquoi la Mishnah dit qu'il faut estimer la quantité de Terumah à donner (puisque la Terumat Ma'aser nécessite une mesure exacte) !

- Cette Mishna suit Aba Elazar b. Gimel, qui enseigne (dans une Beraïta) que Terumat Ma'aser peut être donné par estimation tout comme Terumah peut être donné par estimation.
 - Quelle est la raison de la décision de R. Avahu au nom de Resh Lakish ?
 - La Torah a fait en sorte que l'obligation de Térouma prenne effet dès que le produit acquiert le titre de "Ma'aser".

MA'ASER RISHON QUI A ÉTÉ PRIS AVANT LA TERUMAH GEDOLAH

(Resh Lakish) : Lorsqu'un Lévi a reçu le Ma'aser Rishon d'une récolte encore en épis (avant que ce soit obligatoire et que le Cohen ait reçu sa Terouma), ce qu'il a pris est exempté de l'obligation de Terumah.

- Peut-être que le verset enseigne que même lorsque le Lévi a pris le Ma'aser Rishon des piles (et plus en épis, donc après qu'ils soient devenus obligés de faire la Térouma), ce qu'il a pris est exempté de la Térouma Gedolah !
- Un autre verset indique que le Lévi doit donner au Kohen toutes les formes de Térouma que sa portion de Ma'aser contient.
 - Au contraire, peut-être que ce verset l'oblige à donner la Térouma Gedolah du Ma'aser qu'il a pris même des gerbes/épis !
 - Lorsque le blé a été empilé, il acquiert le titre de "Dagan" (grain), ce que la Torah oblige à Terumah, alors que les gerbes ne sont pas encore appelées "Dagan."

L'ÉPLUCHAGE DES COQUILLES, EN CE QUI CONCERNE LES MA'ASEROS ET LE SHABBAT

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

(Mishnah) : On peut éplucher les grains d'orge et les manger un par un (et il n'est pas nécessaire de séparer les Ma'aseros).

Mais s'il les épluche et les rassemble dans sa main, il est obligé (de séparer les Ma'aseros).

- (R. Elazar) : Cette Mishna s'applique également au Chabbat (on peut éplucher l'orge et le manger un par un, mais on ne peut pas les rassembler en un tas dans sa main).
- Mais les femmes de Rav et de R. Chiya épluchaient des tasses d'orge pour eux le Chabbath !
 - Plutôt, la déclaration de R. Elazar a été dite concernant la Seifa de la Mishnah suivante
 - (Mishnah) :
 - Celui qui roule des épis de blé peut les souffler un par un et les manger (et il n'a pas besoin de séparer les Ma'aseros).
 - Mais s'il les prépare et les rassemble sur ses genoux, il est obligé (de prélever les Ma'aserot).
 - (R. Elazar) : Cette Mishnah s'applique également au Chabbat (on peut rouler le blé et le manger un par un, mais on ne peut pas les rassembler en un tas sur ses genoux).
 - (Rava) : Puisqu'on le fait avec un Shinuy, il est permis de le faire même entre le pouce et tous les doigts.

Comment souffle-t-on l'ivraie (le Chabbat) ?

(R. Ada b. Ahavah citant le Rav) : Il souffle à partir des articulations de ses doigts et vers le haut (mais pas dans ses paumes).

- Les Amora'im d'Israël ont ri en réaction à cette opinion, car puisqu'on le fait avec un Shinuy, cela devrait être permis même dans toute la main !
- (R. Elazar) : On peut même souffler de toutes ses forces sur une seule main.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com